



Retraite & Handicap





Départ en retraite anticipé au titre du Handicap



Conditions départ anticipé au titre du handicap - Décret n°2023-436

L'agent en situation de handicap *(Pas de condition de durée minimale de services)*

Avec l'application du décret national n°2023-436, l'agent peut demander la liquidation de sa pension à compter de 55 ans

Taux d'incapacité permanente au moins 50 % au 01/01/2016 (RQTH prise en compte jusqu'au 31/12/2015)

L'agent doit avoir une Durée d'Assurance **minimale cotisée** (comme personne handicapée) **tous régimes**



Il faut minimum 28 ans de durée requise en situation de handicap pour partir à 55 ans



Justificatifs

Toutes les cartes d'invalidité ou les notifications de décisions (COTOREP, MDPH (cdaph), ...) attribuant **la RQTH et/ou un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %**, par l'attribution par exemple de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

En cas de perte de justificatif, **demander à la MDPH une attestation** précisant :

La ou les périodes durant lesquelles l'agent a justifié du taux d'incapacité demandé ainsi que les périodes d'absence de renouvellement, perte ou destruction du dossier



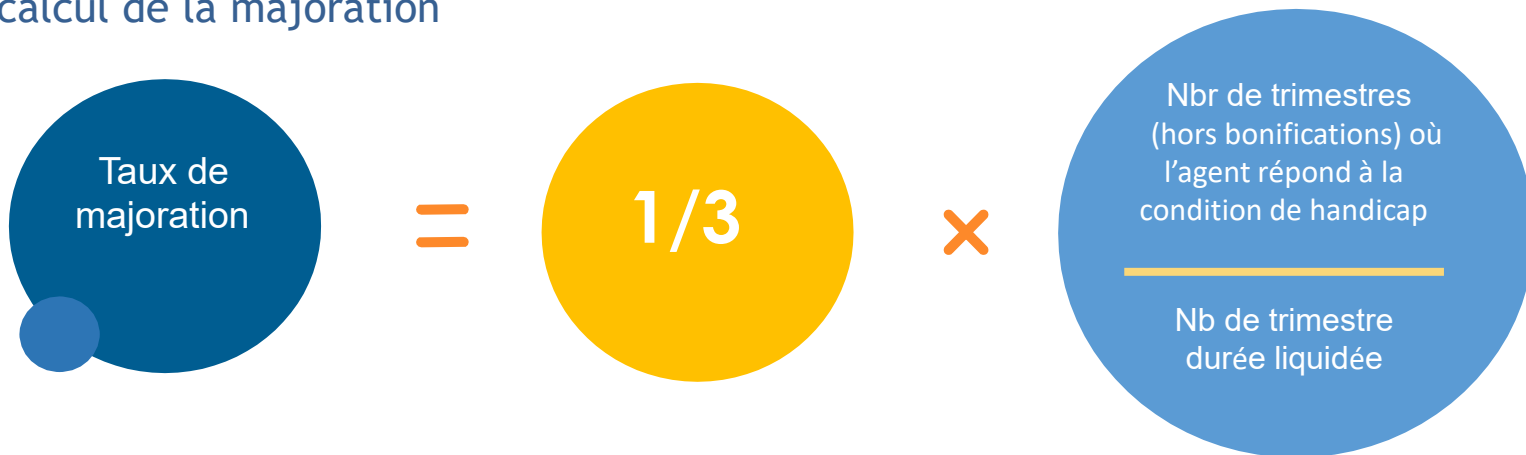
L'âge de départ possible dépend de la durée de prise en compte du handicap



La majoration handicap

Définition : La majoration est attribuée aux agents pouvant justifier d'un départ anticipé en retraite au titre du handicap dont le taux de pension est <50 % ou < 75 %

Le calcul de la majoration


$$\text{Taux de majoration} = \frac{1}{3} \times \frac{\text{Nbr de trimestres (hors bonifications) où l'agent répond à la condition de handicap}}{\text{Nb de trimestre durée liquidée}}$$

Le calcul du taux de majoration handicap



Exemple de calcul de majoration :

pour un agent IEG ayant travaillé « 32 ans en situation de handicap » :

$(1 / 3 \times 128 \text{ trimestres}) / 128 \text{ trimestres} = \text{Taux de majoration handicap de } 33.33\%$.

Ce taux de majoration handicap sera ensuite appliqué sur le taux de retraite de pension de retraite de base (le taux de pension final ne pourra excéder le taux maximum qui est de 50% au régime général ou 75% régime retraite IEG).



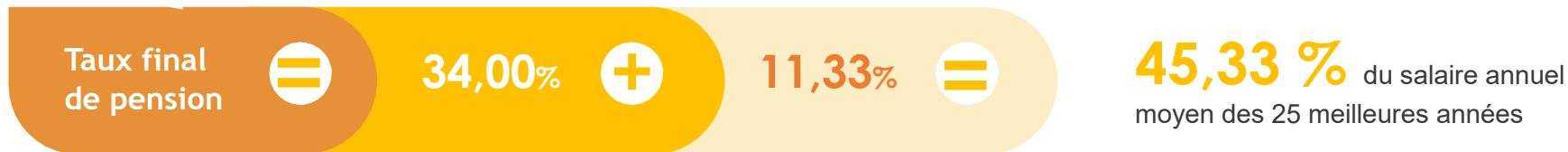
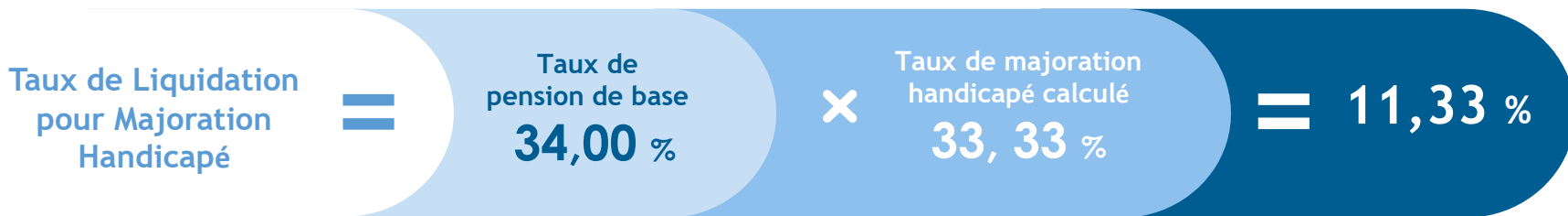
La majoration handicap n'est pas intégrée dans la retraite de réversion



Le calcul de la pension - Régime Général

Exemple de calcul pour un agent IEG embauché à partir du 1^{er} septembre 2023:

Pour cet agent IEG au régime général ayant travaillé 32 ans en situation de handicap



Exemple de calcul pour un agent embauché avant le 1^{er} septembre 2023:

Pour cet agent IEG au régime de retraite IEG ayant travaillé 32 ans en situation de handicap

Taux de Liquidation
pour Majoration
Handicapé

=

Taux de
pension de
base
60,00 %

×

Taux de
majoration
handicapé calculé
33,33 %

=

19,9 %

Taux final
de pension

=

60,00%

+

19,99%

=

79,99% limité à 75%



Disposition hors départ anticipé au titre du handicap



Pour les agents

qui ne réunissent pas les conditions pour prétendre à un départ anticipé au titre du handicap

MAIS

qui disposent à la date d'effet de leur retraite un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %, **sont exonérés de décote**



La démarche pour un départ anticipé en retraite au titre du handicap au Régime Général



Il faut télécharger « une demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés » sur le site de l'[Assurance Retraite](#), la remplir et l'envoyer à la CARSAT de son département d'habitation, avec **TOUS les documents** prouvant son handicap et son taux (COTOREP, MDPH, taux d'incapacité ...)

Cette demande peut se faire en ligne dans certaines caisses de retraite, vous recevrez une lettre de validation et les documents « handicap » vous seront alors demandés au moment de votre demande de liquidation de votre retraite

Assurance Retraite Demande d'attestation
Départ en retraite anticipée des assurés handicapés

1. Vos identifiants
N° de sécurité sociale : _____
Matr. : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____

2. Vos coordonnées
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Lieu de naissance : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____
N° de carte de famille : _____
N° de carte de retraite : _____

3. Vos enfants et ceux qui vous ont élevés
Mentionnez tous les enfants (ou autres, non de votre(s) conjoint(e) ou conjoint(e) séparé(e) et autres enfants de votre conjoint(e) ou conjoint(e) séparé(e) qui ont été élevés par vous ou par votre conjoint(e) ou conjoint(e) séparé(e) pendant au moins 6 ans consécutifs, complétez cette table sur une feuille distincte que vous joindrez à cette demande.

Nom de famille	Prénom	Lieu de naissance	Date de naissance	Montant de pension

Assurez-vous de bien avoir rempli tous les champs obligatoires (indiqués par un astérisque) et de joindre tous les documents demandés (liste des documents à joindre en annexe).

Réf. N1075 - 110218

4. Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente
Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés ?
Si oui, précisez comment, et indiquez la période de prise en charge (du / au /) : _____
Si non : _____

5. Avez-vous un « compte professionnel de prévention » ?
Si oui, indiquez le nom de votre employeur : _____
Si non : _____

6. Quelles est votre situation actuelle ?
 en activité - indiquez le nom de l'entreprise de votre employeur : _____
 sans profession (sans situation professionnelle, retraite, invalidité, etc.)

7. Avez-vous été affilié à un autre régime ?
Si oui, indiquez le nom de votre employeur et de votre régime de retraite : _____
Si non : _____

8. Avez-vous effectué ou déposé une demande de rachat d'années d'années équivalentes ou d'années incomplètes dans un régime autre que le régime général ?
Si oui, précisez dans quel(s) régime(s) : _____
Si non : _____

9. Êtes-vous en possession de votre relevé de carrière ?
Si oui, précisez avec quelle(s) caisse(s) : _____
Si non : _____
Vous recevrez un relevé de carrière accompagné d'un questionnaire, ainsi que les coordonnées du service chargé de votre liquidation de carrière.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cette demande.
Je m'engage - à faciliter toute enquête pour les vérifier - à verser toute somme éventuellement et toute modification de ma situation.
Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents joints à l'appui de ma demande, sera effectuée dans le cadre de l'exercice de droit de communication prévu par les articles L. 114-10 et L. 114-12 du code de la sécurité sociale.

Signature : _____
Date : _____

Caisses nationales d'assurance vieillesse
Régimes de retraite pour l'âge et l'invalidité
Régime général des salariés
Régime des non-salariés
Régime des agriculteurs
Régime des artisans
Régime des commerçants
Régime des professions libérales
Régime des professions indépendantes
Régime des professions libérales
Régime des professions indépendantes
Régime des professions libérales
Régime des professions indépendantes

Réf. N1075 - 110218



Nous vous conseillons d'envoyer votre demande d'attestation avec tous vos documents photocopiés, au moins 12 mois avant la demande de liquidation de votre retraite

Une fois obtenue (réponse entre 3 et 6 mois), il vous sera indiqué la date de **votre départ anticipé au régime général** et éventuellement le montant de votre pension mensuelle. il faudra l'associer à votre demande de liquidation de retraite.

MERCI

